



COMITE DU 09 DECEMBRE 2020				
DELIBERATION N°	C2020	12	09	14

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 03 décembre 2020
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 41
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 10
- Nombre de membres absents et excusés : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20201209-C2020120914-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



## **ECO-ORGANISMES ET REPRENEURS**

### **MISE A DISPOSITION DE BENNES POUR LE TRAITEMENT DE PNEUS USAGES DANS LE CADRE DE LA CHARTE ALIAPUR**

### **CONTRAT A CONCLURE ENTRE LE SMEDAR ET LA SOCIETE HENRY RECYCLAGE**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Considérant que depuis plusieurs années le SMEDAR a confié à la société HENRY RECYCLAGE, collectrice de l'éco-organisme ALIAPUR, en charge de la collecte et du recyclage des pneus usagés, l'enlèvement, le regroupement, le tri des pneus usagés sur son territoire, ainsi que leur transport jusqu'aux installations de traitement. La société HENRY RECYCLAGE intervient à titre gratuit ;

Considérant que ces contrats conclus en 2017 arrivant à échéance au 31/12/2020, il y a donc lieu de les renouveler ;

Considérant que les nouveaux contrats seront conclus pour une durée indéterminée avec cependant possibilité de résiliation pour les parties à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de perte, par le Collecteur, de l'agrément préfectoral, ou de résiliation de l'accord entre le Collecteur et ALIAPUR, les contrats seront automatiquement résiliés à la date de fin d'agrément ou de la résiliation, sans indemnité exigible par l'une ou l'autre des parties.

Considérant enfin que pour l'exécution de ces prestations, la société HENRY RECYCLAGE met à disposition du SMEDAR sur chaque point de collecte une benne de 40 m<sup>3</sup> dont le prix de location mensuelle est fixé comme suit :

	Si tonnage pneus de l'année n-1 < 12 tonnes	Si tonnage pneus de l'année n-1 > 12 tonnes
Déchèterie de Montville	105,00 € HT/mois	Gratuit
Déchèterie de Saint-Etienne-du-Rouvray	105,00 € HT/mois	Gratuit

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Président,

Après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité le Président du SMEDAR à signer avec la société HENRY RECYCLAGE les contrats en annexe pour les déchèteries de Montville et Saint-Etienne-du-Rouvray et à régler toute question qui pourrait naître de leur exécution.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ